

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 12

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Anne Isabelle, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Antoine Crezé.

Procurations : Stéphane Mastropietro à Caroline Driol, Dominique Capron à Patrick Hervé.

Absents : Christophe Corbet, Mireille Berthuin, Frédéric Géromin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il/elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 juin 2022

DELIBERATION N°12

Objet : Autorisation de procuration pour la signature d'une servitude notariée consentie à Enedis

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de chacune des trois conventions signées entre la société ENEDIS et la maire de la commune de Revel le 21 avril 2020 et le 18 mai 2021 pour constituer des servitudes de **passage de canalisations électriques souterraines**, ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de ces conventions que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées
COMMUNE DE REVEL

SECTION AB N°1169

SECTION AB 287

SECTION AB 1173

SECTION AB 1172

SECTION B 1988

appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 45 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Madame la maire par procuration de cette dernière (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance

spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 4 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

Patrick Hervé
Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

